

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-114-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Sur la dernière place de parking située Chemin de l'Ariège
A l'intersection avec l'Impasse du Lac

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement sur la dernière place de parking située à l'intersection du Chemin de l'Ariège et de l'Impasse du Lac pour des raisons de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour des raisons de sécurité, le stationnement est interdit sur la dernière place de parking située Chemin de l'Ariège à droite avant l'Impasse du lac au niveau de l'intersection **du Mercredi 27 au Vendredi 29 septembre 2023.**

ARTICLE 3

La signalisation adéquate sera fournie et mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

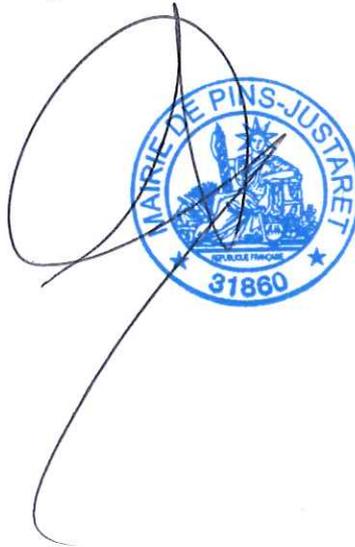
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.